Du lundi 15 au 17 septembre 2025

Réunion d'Information aux Employeurs
Convention de participation
Prévoyance 2026-2031

DiotSiaci

malakoff humanis

CDG48
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORSE

Document à titre informatif et non contractuel

Ordre du jour

1. PRESENTATION DU GROUPEMENT

- Les Membres du Groupement/ Interlocuteurs dédiés/ Une équipe de gestion dédiées
- Les Dispositions Contractuelles

2. L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

- Le Rôle du CDG
- Les Conditions d'adhésion des Collectivités au 01/01/2026

3. CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE A CARACTERE OBLIGATOIRE VS CONVENTION DE PREVOYANCE A CARACTERE FACULTATIF

- Les Impacts en Obligatoire; les Impacts en Facultatif
- Exemple de cotisation en Obligatoire/ Exemple de cotisation en Facultatif

4. L'OFFRE PREVOYANCE

- Les Garanties : un socle de base au choix de l'agent: Offre de base/ Offre supérieure niveau 1/ Offre supérieure niveau 2/ une option facultative
- Garanties et Tarifs
- L'Accompagnement des Employeurs
- La signature des Pièces Contractuelles
- L'accompagnement des Agents

5. LES OUTILS DE GESTION DU DISPOSITIF

- Le Rôle de l'Employeur
- La Gestion de prestations
- La Gestion des cotisations Employeur
- L'Espace Employeur Vivinter Fonction Publique
- L'Espace Adhérent Vivinter Fonction Publique

6. ASSISTANCE ET SERVICES ASSOCIES INCLUS AU CONTRAT

- Les Services Associés offerts aux Employeurs et aux Agents

Jimmy VAREILLE
Technico-commercial

Marie-Laure COLS
Consultante

Jean-Philippe ROBERT
Directeur du Département des Collectivités Locale

1. Présentation du Groupement

Les Membres du Groupement

malakoff humanis | DiotSiaci | Vivinter Groupe DiotSiaci

PORTEUR DE RISQUE

Le groupe Malakoff Humanis est le 1er Institut de Prévoyance français, acteur majeur de la protection sociale en France.

Assureur référent des agents de la fonction publique et des salariés de droit privé du secteur parapublic.

Plus de 222 380 assurés dont 57 067 adhérents de la fonction publique.

COURTIER ASSURANCE & CONSEIL

Groupe multi-spécialiste de conseil et de courtage d'assurance et de réassurance, leader en France et en Europe. 1er courtier français notamment en Santé et Prévoyance

8000 collaborateurs

5 millions de personnes assurées

Une équipe d'experts du secteur local et du risque statutaire

(8 à 25 ans d'expérience), ayant une stratégie durable auprès de ses clients

PLATEFORME DE SERVICE

Marque de gestion du groupe Diot-Siaci, Vivinter est une plateforme de services avec 10 ans d'expertise, qui accompagne au quotidien les Ressources Humaines et leurs collaborateurs, en matière de de risques statutaires et de protection sociale.

Vivinter gère le règlement des prestations statutaires, prévoyance et santé, ainsi que la gestion des appels de cotisations.

Une équipe de plus de 400 experts

1,8 M d'appels traités par an

495 M € de remboursements par an.

Des Interlocuteurs dédiés: au service des Collectivités adhérentes

Jean-Philippe ROBERT
Directeur de Département des Collectivités Locales

20 ans d'expérience professionnelle dans le secteur public local et le marché de l'assurance des collectivités.

jean-philippe.robert@s2hgroup.com

Tél : 06 62 10 58 53

Jean-Philippe pilote et coordonne les activités du département des collectivités locales. Il coanime avec les consultants et les technico-commerciaux les relations avec les Centres de Gestion sur tout le territoire.

Il pilote les relations avec les compagnies partenaires et coordonne les nouveaux partenariats

Marie-Laure COLS
Consultante Marchés Publics

Plus de 26 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de l'assurance et pilotage des contrats d'assurance statutaire, prévoyance, santé et retraite.

Marielaure.cols@s2hgroup.com

Tél: 06 25 58 61 70

Marie-Laure accompagne les collectivités locales de son portefeuille sur tout le territoire, et coanime la relation avec des Centres de Gestion partenaires.

Jimmy VAREILLE
Technico-commercial

20 ans d'expérience professionnelle dans le secteur des assurances multiproduits dont 2 ans et demi dans la prévoyance et santé marché public.

jimmy.vareille@s2hgroup.com

Tél : 06 16 81 75 47

Jimmy accompagne les collectivités de son portefeuille sur tout le territoire et coanime les relations avec les Centres de Gestion partenaires.

Il anime les formations aux outils de gestion, et est en charge de la mise en place et du suivi de la bonne exécution des contrats de son portefeuille.

Document à titre informatif et non contractuel

Une Equipe de gestion dédiée: à la Convention de Participation Prévoyance

PRESTATIONS COTISATIONS

Julien REVILLON
Responsable coordination collectivités locales

Manager

Marjorie ROUGANIOU

Gestionnaires

Aurélie COMSEL

Choumaïssa AYACHI

Karine BONNAIRE
Responsable Cotisations collectivités locales

Managers

Virginie LACHAIZE

Virginie MARTINS PORTELA

Gestionnaire

Hélène BELDIGOT

Document à titre informatif et non contractuel

Les Dispositions Contractuelles

LE CONTRAT GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION

Date d'effet :	**1er janvier 2026 – 31 décembre 2031**
Assureur :	**MALAKOFF HUMANIS**
Gestionnaire :	**DIOT-SIACI / VIVINTER**
Échéance annuelle :	**1er janvier**
Préavis de résiliation (option des agents) :	**2 mois avant l'échéance principale**
Préavis de résiliation Employeur :	**8 mois**

· **Le dispositif couvre tous les agents de droit public et de droit privé (CUI, CAE, apprentissage…)**

Nos Engagements: tarifaires et contractuelles de qualité

1. **Accord Local de la Lozère du 30 avril 2025**
   Des cas de dispenses d'adhésion au contrat prévus par l'accord local du 30 avril 2025

2. **Pérennité tarifaire**
   Nos taux sont garantis pendant 2 ans sur l'intégralité du contrat groupe. Des taux de cotisation mutualisés, maîtrisés et négociés par le CDG

3. **Modalités d'évolution des cotisations**
   A compter de la 3ème année, un plafonnement de majoration limité à 15% par an déclenchable selon l'évolution de la sinistralité

4. **Garantie Invalidité**
   Choix d'une offre socle de base et de 2 offres supérieure de niveau 1 et d'une de niveau 2 à hauteur de 95% de la rémunération incluant la reconstitution de carrière

5. **Temps Partiel Thérapeutique**
   Prise en charge de la diminution du régime indemnitaire consécutive au TPT si le cas. L'assureur complète le RI pour que l'agent perçoive 90% de son RI (ces 90% sont constitués de la part employeur et de la part assureur)

7. **Revalorisation du point d'indice**
   Revalorisation sur la base d'un indice de référence

8. **Taux et Garanties**
   Des taux de cotisation et des garanties identiques pour les agents quel que soit leur statut

9. **Equité du contrat**
   Une couverture adaptée quel que soit l'âge ou le statut et sans formalité médicale

10. **Prestations**
    Un minimum de prestations à hauteur de 90 % de la rémunération nette perçue

Document à titre informatif et non contractuel

2. POURQUOI METTRE EN PLACE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE A CARACTERE OBLIGATOIRE

Le Rôle du CDG

Le centre de gestion s'est attelé à la tâche avec plusieurs objectifs

- **Création d'un Accord Local signé le 30 avril 2025**

  Dans le respect de l'Accord Collectif Nationale du 11 juillet 2023, **portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, le CDG a choisi de signer un accord collectif local** permettant l'amélioration des garanties et des conditions de **la convention de participation Prévoyance prévu par** l'accord collectif **National du 11 juillet 2023.**

- **Impliqué et engagé, le CDG assurera un suivi pendant toute la durée de la Convention de Participation, en association avec les Organisations Syndicales et les Employeurs.**

- **Le CDG pilotera le contrat sous différents aspects afin de** s'assurer **que les conditions de** l'accord **collectif local soient respectées et associera ses propres services en parallèle de ceux proposés par le contrat prévoyance. Notamment dans le cadre de la Prévention, le CDG accompagnera les collectivités dans les démarches relatives afin de réduire la sinistralité**

Les Conditions d'adhésions des Collectivités au 01/01/2026

L'Adhésion en ligne des Collectivités

29-30 Septembre 2025
Réception du mail de connexion par les collectivités à l'espace d'affiliation en ligne

Espace d'adhésion en ligne:
Connexion au compte (15 jours pour se connecter et créer son mot de passe définitif).et choix de la collectivité d'adhérer ou non au contrat de prévoyance

Sur l'espace d'adhésion en ligne:
Renseigner les coordonnées du contact signataire des pièces contractuelles, puis vérifications par la collectivité des éléments administratifs (contacts dédiés, coordonnées,...)

Finalisation de l'adhésion en ligne:
Transmission obligatoire de la délibération; RIB et de la liste nominative des agents (adresse, téléphone, email), puis validation de l'adhésion

15 octobre 2025
Fin des enregistrements des affiliations des collectivités sur l'espace d'affiliation.

6 au 9 octobre 2025
Réunions d'informations pour les agents des collectivités sur le contrat prévoyance

20 -21 octobre 2025
Lancement de l'espace d'adhésion en ligne des agents avec accès individuel à l'espace pour chaque collectivité

Document à titre informatif et non contractuel

3. Convention de Participation Prévoyance à caractère Obligatoire VS Convention de Participation Prévoyance à caractère Facultatif

Document à titre informatif et non contractuel

Les Impacts en Obligatoire, Les impacts en facultatif

En Obligatoire

Accord Locale de la Lozère et Accord du 11 Juillet 2023

- Affiliation immédiate de tous les agents au socle de base dès le 01/01/2026 ou dès leur date d'embauche
- Participation minimum de l'Employeur à hauteur de 50% du socle de base par mois/ agent.
- Cas de dispenses prévus et gérés par l'employeur
- Anticipation de l'Accord = anticipation budgétaire pour l'employeur = pérennité budgétaire
- Pas de mise en conformité à prévoir / Ajustement automatique en cas d'évolution de l'Accord
- Reprise du passif connu (agents en arrêt de travail au 1er janvier 2026) :

Les conditions de reprise du passif connu :

Les Agents en arrêt de travail au 1er janvier 2026 couverts par l'ancienne Convention de Participation :

- Prise en charge des continuités d'arrêts de travail et des sinistres en Plein-Traitement au 31 décembre 2025 par l'assureur de la convention précédente ;
- Prise en charge du Décès à compter du 1er janvier 2026 quel que soit le fait générateur.

Les Agents en arrêt de travail au 1er janvier 2026 couverts par un contrat de prévoyance antérieur (labellisation ou dans une autre convention) :

- Application du décret du 27 mai (2025-466)/ Cas de dispense reconnu : les agents pourront conserver leur contrat jusqu'à l'échéance annuelle.
- Affiliation à la convention à compter du 1er janvier 2027
- Reprise possible des suites d'états pathologique survenus antérieurement à l'affiliation des agents, en cas de refus avéré de l'ancien assureur.

Les Agents en arrêt de travail au 1er janvier 2026 non couverts par un contrat de prévoyance antérieur :

- Affiliation à la convention dès le 1er jour de la reprise d'activité ou à l'issue d'une reprise d'activité de 30 jours continus.
- Adaptation selon demande du CDG lors de la mise en place de la convention

En Facultatif

Décret du 20 Avril 2022

- Adhésion possible sans formalités médicales dans les 6 mois suivant le 1er janvier 2026 ou la date d'embauche pour les agents en activités normales de service. Risque de refus d'adhésion en cas de formalités médicales
- Risque de refus d'adhésion en cas de formalités médicales
- Pour les agents en arrêt de travail ou en TPT, adhésion possible sans formalités médicales dans les 6 mois suivant leur reprise d'activité normale de service et effective à l'issue d'une reprise d'activité de 30 jours continu.
- Dans le cas où l'agent n'adhère pas au contrat de prévoyance en facultatif, il ne bénéficiera pas de la participation employeur pour le risque prévoyance.
- Participation minimum de l'Employeur à hauteur de 7€/ mois/ agent
- Mise en conformité à prévoir en 2029 = budget Employeur à revoir et mise en conformité intégrale du contrat et logistique administrative.

Document à titre informatif et non contractuel

Exemples de cotisation: en obligatoire

Exemples de participation employeur en obligatoire – taux de cotisation au 1er janvier 2026 pour un agent

HORS PARTICIPATION EMPLOYEUR				AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR MINIMUM DE 50% DE LA BASE	RESTE A CHARGE AGENT
Rémunération Mensuelle	Garanties	Taux au 01/01/2026	Coût mensuel en € au 01/01/2026	Coût mensuel au 01/01/2026	Coût mensuel au 01/01/2026
1 500 €	**Offre de Base**	**1,99%**	**29,85 €**	**14,93 €**	**14,93 €**
	Offre supérieure Niveau 1	3,05%	45,75 €	22,88 €	22,88 €
	Offre supérieure Niveau 2	3,34%	50,10 €	25,05 €	25,05 €
	Option Rente éducation (facultative)				
	'-1 enfant	0,30%	4,50 €	0 €	4,50 €
	-2 enfants	0,60%	9,00 €	0 €	9,00 €
	-3 enfants	0,90%	13,50 €	0 €	13,50 €
2 000 €	**Offre de Base**	**1,99%**	**39,80 €**	**19,90 €**	**19,90 €**
	Offre supérieure Niveau 1	3,05%	61,00 €	30,50 €	30,50 €
	Offre supérieure Niveau 2	3,34%	66,80 €	33,40 €	33,40 €
	Option Rente éducation (facultative)				
	'-1 enfant	0,30%	6,00 €	0 €	6,00 €
	-2 enfants	0,60%	12,00 €	0 €	12,00 €
	-3 enfants	0,90%	18,00 €	0 €	18,00 €
2 500 €	**Offre de Base**	**1,99%**	**49,75 €**	**24,88 €**	**24,88 €**
	Offre supérieure Niveau 1	3,05%	76,25 €	38,23 €	38,23 €
	Offre supérieure Niveau 2	3,34%	83,50 €	41,75 €	41,75 €
	Option Rente éducation (facultative)				
	'-1 enfant	0,30%	7,50 €	0 €	7,50 €
	-2 enfants	0,60%	15,00 €	0 €	15,00 €
	-3 enfants	0,90%	22,50 €	0 €	22,50 €

Exemple de cotisation : en facultatif

LES TAUX DE COTISATIONS AU 1er JANVIER 2026 – exemples de participation employeur en facultatif pour un agent

HORS PARTICIPATION EMPLOYEUR				AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR MINIMUM DE DE LA BASE	RESTE A CHARGE AGENT
Rémunération Mensuelle	Garanties	Taux au 01/01/2026	Coût mensuel en € au 01/01/2026	Coût mensuel au 01/01/2026	Coût mensuel au 01/01/2026
1 500 €	**Offre de Base**	**1,99%**	**29,85 €**	**7,00 €**	**22,85 €**
	Offre supérieure Niveau 1	3,05%	45,75 €	7,00 €	38,75 €
	Offre supérieure Niveau 2	3,34%	50,10 €	7,00 €	43,10 €
	Option Rente éducation (facultative)				
	'-1 enfant	0,30%	4,50 €	0 €	4,50 €
	-2 enfants	0,60%	9,00 €	0 €	9,00 €
	-3 enfants	0,90%	13,50 €	0 €	13,50 €
2 000 €	**Offre de Base**	**1,99%**	**39,80 €**	**7,00 €**	**32,80 €**
	Offre supérieure Niveau 1	3,05%	61,00 €	7,00 €	54,00 €
	Offre supérieure Niveau 2	3,34%	66,80 €	7,00 €	59,80 €
	Option Rente éducation (facultative)				
	'-1 enfant	0,30%	6,00 €	0 €	6,00 €
	-2 enfants	0,60%	12,00 €	0 €	12,00 €
	-3 enfants	0,90%	18,00 €	0 €	18,00 €
2 500 €	**Offre de Base**	**1,99%**	**49,75 €**	**7,00 €**	**42,75 €**
	Offre supérieure Niveau 1	3,05%	76,25 €	7,00 €	69,25 €
	Offre supérieure Niveau 2	3,34%	83,50 €	7,00 €	76,50 €
	Option Rente éducation (facultative)				
	'-1 enfant	0,30%	7,50 €	0 €	7,50 €
	-2 enfants	0,60%	15,00 €	0 €	15,00 €
	-3 enfants	0,90%	22,50 €	0 €	22,50 €

4. L'Offre Prévoyance

Les Garanties : Un socle de base au choix de l'agent

« OFFRE DE BASE»

Incapacité Temporaire ou partielle de Travail

La garantie **Incapacité temporaire de travail** indemnise l'ensemble des arrêts de travail des agents **dès le passage à demi-traitement** à hauteur de **90%** (TIB, NBI, CTI et RI, ou salaire net)

Invalidité Permanente

La garantie **Invalidité** complète le traitement de l'agent du jour de son passage en retraite pour Invalidité jusqu'à la date de son passage en retraite à hauteur de **90%** (TIB, NBI, CTI et RI, ou salaire net)
Le versement de la rente cessera à la date de la liquidation de la pension retraite et non à l'âge légal de départ à la retraite au titre du régime auquel l'agent est affilié, dans un délai maximum de 12 mois

Décès/ PTIA

La garantie Capital Décès prévoit le versement aux ayants droits ou aux bénéficiaires désignés lors du décès de l'agent , d'un capital de 100% de sa rémunération annuelle nette (TIB + NBI + CTI + RI). Elle est couplée à **une Garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)** prévoyant le versement d'un capital à l'agent en cas d'invalidité absolue et définitive, lorsqu'il est prouvé qu'il est totalement inapte à la moindre activité et ceci de façon irréversible.

Document à titre informatif et non contractuel

Les Garanties : Un socle de base au choix de l'agent

« OFFRE SUPERIEURE » NIVEAU 1

Incapacité Temporaire ou partielle de Travail

La garantie **Incapacité temporaire de travail** indemnise l'ensemble des arrêts de travail des agents **dès le passage à demi-traitement** à hauteur de **90%** (TIB, NBI, CTI et RI, ou salaire net)

Invalidité Permanente

La garantie **Invalidité** complète le traitement de l'agent du jour de son passage en retraite pour Invalidité jusqu'à la date de son passage en retraite à hauteur de **90%** (TIB, NBI, CTI et RI, ou salaire net). Le versement de la rente cessera à la date de la liquidation de la pension retraite et non à l'âge légal de départ à la retraite au titre du régime auquel l'agent est affilié, dans un délai maximum de 12 mois.

Perte de retraite

La garantie **Perte de retraite** est le versement d'une rente viagère mensuelle / annuelle complémentaire à la pension de vieillesse qui compense jusqu'au décès la minoration de retraite du à la cessation anticipée de l'activité par suite d'invalidité permanente survenue avant l'âge légal de départ à la retraite (intégrant l'évolution de l'échelon atteint lors de l'arrêt initial et les revalorisations indiciaires)

Décès/ PTIA

La garantie Capital Décès prévoit le versement aux ayants droits ou aux bénéficiaires désignés lors du décès de l'agent , d'un capital de 200% de sa rémunération annuelle brut (TIB + NBI + CTI + RI), doublé en cas d'accident. Elle est couplée à **une Garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)** prévoyant le versement d'un capital à l'agent en cas d'invalidité absolue et définitive, lorsqu'il est prouvé qu'il est totalement inapte à la moindre activité et ceci de façon irréversible.

Document à titre informatif et non contractuel

Les Garanties : Un socle de base au choix de l'agent

« OFFRE SUPERIEURE » NIVEAU 2

Incapacité Temporaire ou partielle de Travail

La garantie **Incapacité temporaire de travail** indemnise l'ensemble des arrêts de travail des agents **dès le passage à demi-traitement** à hauteur de **95%** (TIB, NBI, CTI et RI, ou salaire net)

Invalidité Permanente

La garantie **Invalidité** complète le traitement de l'agent du jour de son passage en retraite pour Invalidité jusqu'à la date de son passage en retraite à hauteur de **95%** (TIB, NBI, CTI et RI, ou salaire net). Le versement de la rente cessera à la date de la liquidation de la pension retraite et non à l'âge légal de départ à la retraite au titre du régime auquel l'agent est affilié, dans un délai maximum de 12 mois.

Perte de retraite

La garantie **Perte de retraite** est le versement d'une rente viagère mensuelle / annuelle complémentaire à la pension de vieillesse qui compense jusqu'au décès la minoration de retraite du à la cessation anticipée de l'activité par suite d'invalidité permanente survenue avant l'âge légal de départ à la retraite (intégrant l'évolution de l'échelon atteint lors de l'arrêt initial et les revalorisations indiciaires)

Décès/ PTIA

La garantie Capital Décès prévoit le versement aux ayants droits ou aux bénéficiaires désignés lors du décès de l'agent , d'un capital de 200% de sa rémunération annuelle brut (TIB + NBI + CTI + RI), doublé en cas d'accident. Elle est couplée à **une Garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)** prévoyant le versement d'un capital à l'agent en cas d'invalidité absolue et définitive, lorsqu'il est prouvé qu'il est totalement inapte à la moindre activité et ceci de façon irréversible.

Document à titre informatif et non contractuel

Les Garanties : Une Option facultative

OPTION FACULTATIVE
au choix à charge de l'agent

Rente Education

La garantie **Rente Education** est le versement d'une rente mensuelle temporaire (fraction du traitement) immédiat aux enfants à charge poursuivant des études dans la limite de 27 ans en cas de décès de l'agent.

Dans la cadre de cette option, cela représente 10% de l'assiette de cotisation TBI + NBI + CTI + RI (NET)
Le taux de cotisation indiqué est celui par enfant, il se cumule donc en fonction du nombre d'enfant à charge respectant les conditions demandées.

Garanties et tarifs

GARANTIES « socles de base au choix de l'agent» ET GRILLE TARIFAIRES

GARANTIE 1	OFFRE DE BASE	
	Niveau de garantie	Taux de cotisation TTC
	en % TI + NBI + CTI + RI (NET)	Assiette de cotisation = TBI + NBI + CTI + RI (BRUT)
Incapacité temporaire ou partielle de travail	**90%**	**1,99%**
Invalidité permanente CNRACL si taux d'invalidité ≥ 50% IRCANTEC si taux d'invalidité ≥ 66 % (2ème et 3ème catégorie)	**90%**	
CNRACL si taux d'invalidité < 50 % *versement d'une rente d'invalidité proportionnelle.*	**M = R x I / 50 %** (Proportionnel en fonction du taux d'invalidité retenu)	
Décès / PTIA	**100%** du revenu brut annuel	

GARANTIE 2	OFFRE SUPERIEURE			
	NIVEAU 1		NIVEAU 2	
	Niveau de garantie	Taux de cotisation TTC	Niveau de garantie	Taux de cotisation TTC
	en % TI + NBI + CTI + RI (NET)	Assiette de cotisation = TBI + NBI + CTI + RI (BRUT)	en % TI + NBI + CTI + RI (NET)	Assiette de cotisation = TBI + NBI + CTI + RI (BRUT)
Incapacité temporaire ou partielle de travail	**90%**	**3,05%**	**95%**	**3,34%**
Invalidité permanente CNRACL (retraite pour invalidité) IRCANTEC (classé 2ème et 3ème catégorie) versement d'une rente mensuelle.	**90%**		**95%**	
Perte de retraite	**Rente**		**Rente**	
Décès / PTIA	**200%** du revenu brut annuel doublé en cas d'accident (400%)		**200%** du revenu brut annuel doublé en cas d'accident (400%)	

OPTION	FACULTATIVE	
	Niveau de garantie	Taux de cotisation TTC
	en % TI + NBI + CTI + RI (NET)	Assiette de cotisation = TBI + NBI + CTI + RI (BRUT)
Rente éducation	**10%**	**0,30%**

Document à titre informatif et non contractuel

L'accompagnement des Employeurs

Dès la notification, Ouverture des sites internet dédiés à la Convention de Participation Prévoyance du Centre de gestion de La Lozère

Un accès spécifique vers vos sites Internet dédiés

SITE INTERNET DEDIE RH : LIEN DEMO

Mise à disposition des supports de gestion et de communication aux agents à télécharger :

- Guide RH,
- Formulaires de déclaration de sinistres et de cotisations,
- Tutoriels pour chaque démarche de gestion,
- FAQ, Contacts dédiés,
- KIT AGENT à télécharger et remettre aux agents : Livret d'accueil, Notice d'information, Flyer Agent, Affiche ludique à imprimer et diffuser dans les services.

LIEN VERS LE SITE INTERNET DEDIE AGENTS : LIEN DEMO

Bibliothèque documentaire :

Livret d'accueil, Notice d'information, Rappel des garanties, Désignation de bénéficiaires, FAQ, Services associés; Simulateur de cotisation, etc...

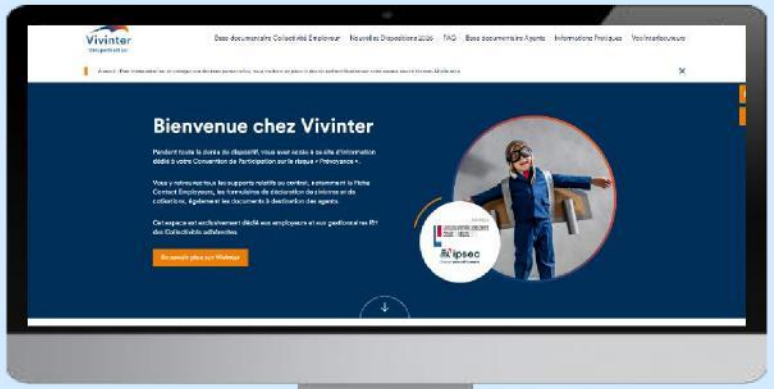

- Mise en place de réunion d'information aux Employeurs
- Formations des employeurs aux outils de gestion
- Webinars de présentation de l'offre et du parcours d'affiliation ou d'adhésion des agents

Document à titre informatif et non contractuel

La signature des pièces contractuelles

docusign

Les principales fonctionnalités de l'outil

- Possibilité de déposer un document et d'ajouter plusieurs signataires, avec un ordre de signature paramétrable.
- Suivi en temps réel des signatures (dates de dépôt et de signature).
- Archivage automatique des documents signés en tripartie.
- Classement possible dans des dossiers personnalisés sur la plateforme.

L’accompagnement des Agents

Permanences téléphoniques

Ligne téléphonique dédiée
aux agents du CDG 48

Permanence sur sites

Présence de consultants dédiés, aussi souvent que nécessaire, pour informer et répondre aux interrogations des agents.

Réunions d’information et d’échanges

Réunions pédagogiques sur la bonne compréhension des garanties, sur les bonnes pratiques en matière de prévoyance, sur les réflexes à avoir face aux risques divers et les bonnes postures à adopter...

LIGNE TELEPHONIQUE DEDIEE ET PERMANENCES 5/7

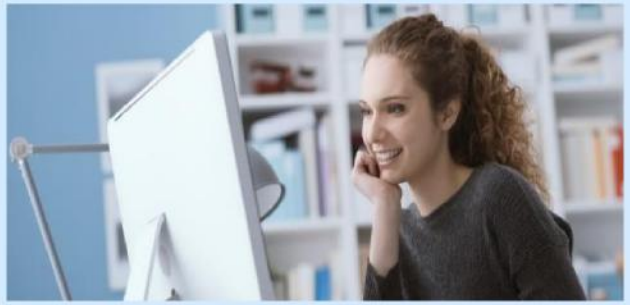

CAMPAGNES D'AFFICHAGE ET VIDEOS

SITE INTERNET DEDIE AUX AGENTS

SESSIONS DE WEBINAIRES

L’affiliation des agents lors de la mise en place

Parcours d’affiliation en ligne simple et rapide

Etape 1

Lors de son adhésion, l’employeur fourni la liste des agents et leurs coordonnées

Etape 2

L’agent reçoit un mail de bienvenue avec ses identifiants de connexion à l’espace d’affiliation en ligne, ou un bulletin d’affiliation prérempli à son domicile afin de choisir son socle de base et adhérer à l’option facultative si souhaité.

Etape 3

Il valide son formulaire en ligne et génère son bulletin individuel d’affiliation à conserver.

Une attestation d’affiliation lui sera par la suite transmise par mail.

Etape 4

L’affiliation de l’agent remonte dans la console de suivi de l’employeur.

Ce dernier pourra récupérer ses choix de garanties et procéder à la mise en place du précompte sur la fiche de paie de l’agent.

Document à titre informatif et non contractuel

5. Les Outils de gestion du dispositif

Le Rôle de l'Employeur

S'agissant d'un contrat groupe, l'Employeur doit :

- **PRECOMPTER LA COTISATION DES AGENTS MENSUELLEMENT SUR LEUR FICHE DE PAIE**
- **DECLARER LES SINISTRES DES AGENTS**
- **DECLARER ET REGLER LES COTISATIONS DE LA COLLECTIVITE**

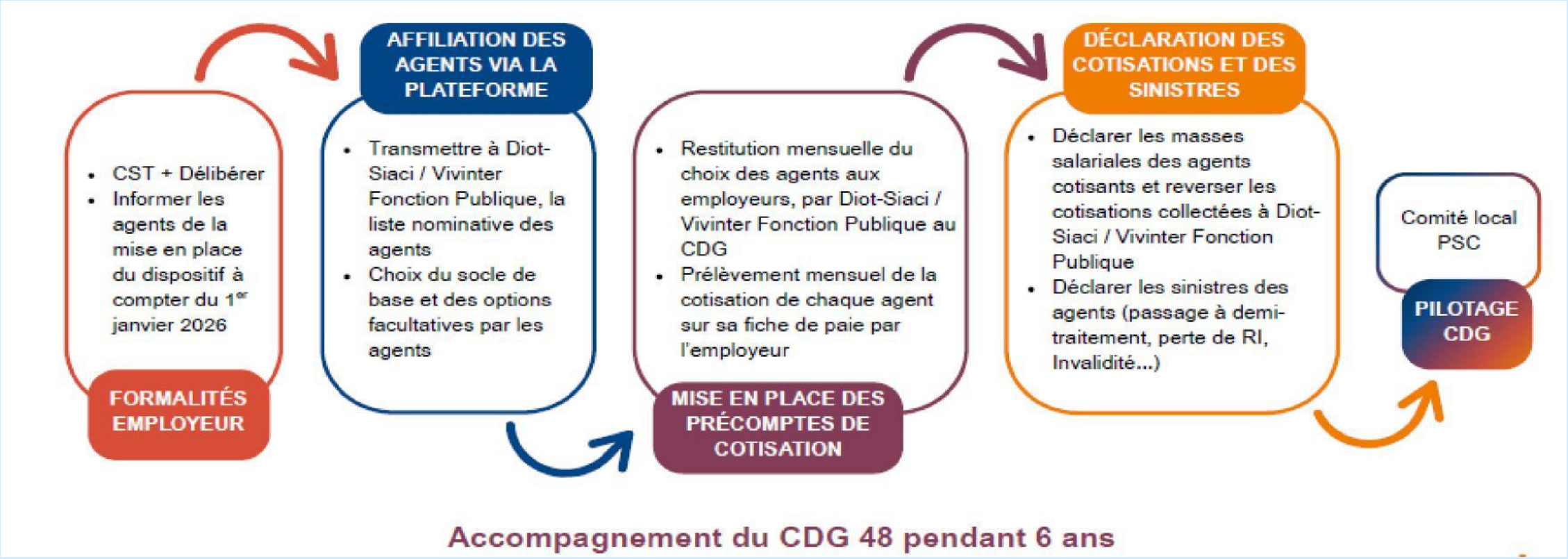

La gestion des Prestations

- Accompagnement par des gestionnaires dédiés
- Règlement des prestations directement aux agents
- Engagement sur le paiement des dossiers validés sous 3,5 jours ouvrés en moyenne
- Mise en place de formations trimestrielles aux outils de gestion
- Relance de pièces automatisées
- Site extranet dédié aux collectivités employeurs et site extranet dédié aux agents
- Compte rendu régulier au CDG

Document à titre informatif et non contractuel

La gestion des Cotisations Employeur

Déclaration DSN et paiement des cotisations

- La fiche de paramétrage DSN sera disponible sur net-entreprise en fin d'année.
- Déclaration des masses salariales, c'est-à-dire des assiettes de cotisations des Agents
- Les déclarations et les paiements sont mensuels.

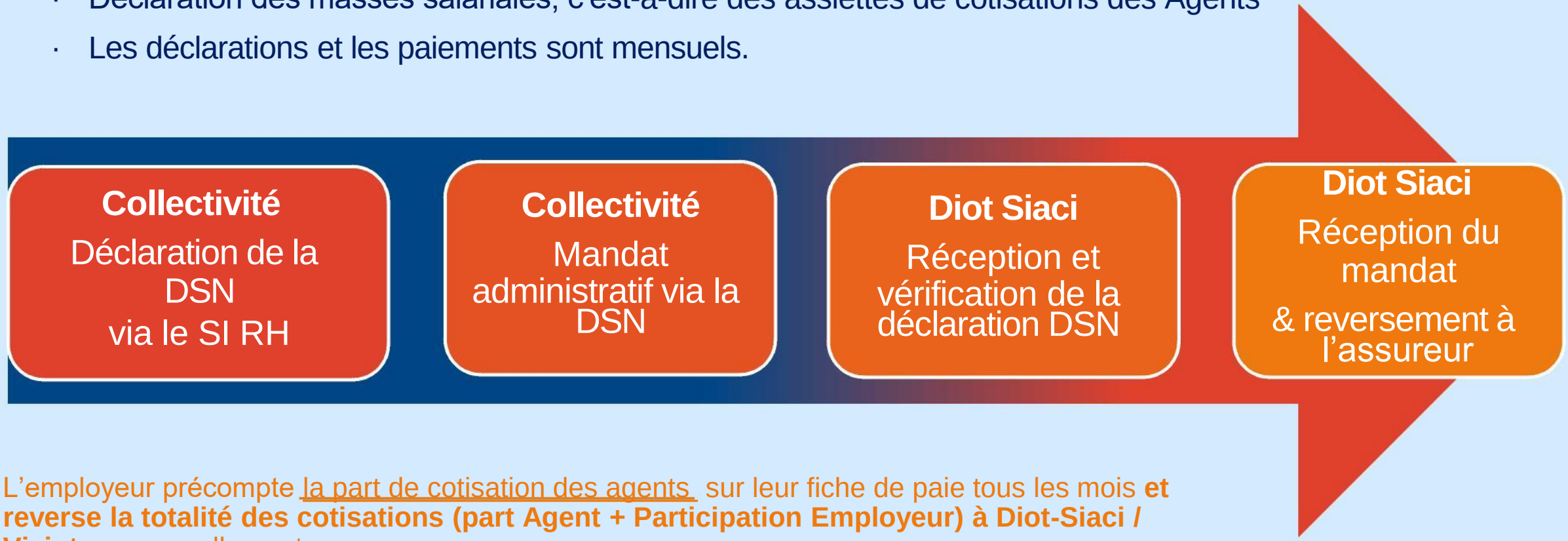

L'employeur précompte la part de cotisation des agents sur leur fiche de paie tous les mois **et reverse la totalité des cotisations (part Agent + Participation Employeur) à Diot-Siaci / Vivinter** mensuellement.

Document à titre informatif et non contractuel

L'Espace Employeur Vivinter Fonction Publique

Nous serons en mesure de créer des degrés d'habilitation « sur mesure », différents et sécurisés.
Administrateur : consulte, ajoute ou supprime les correspondants RH/Paie
Utilisateur : gérer les assurés, recherche des informations sur un agent, **visualiser les règlements de prestations prévoyance** ...

INTERACTIONS

- Gérer les habilitations des correspondants (*RH et/ou Paie*)
- Extraction multicritères (*et export sous Excel*)
- Déclarer les sinistres des agents
- Communiquer avec les services de gestion Vivinter

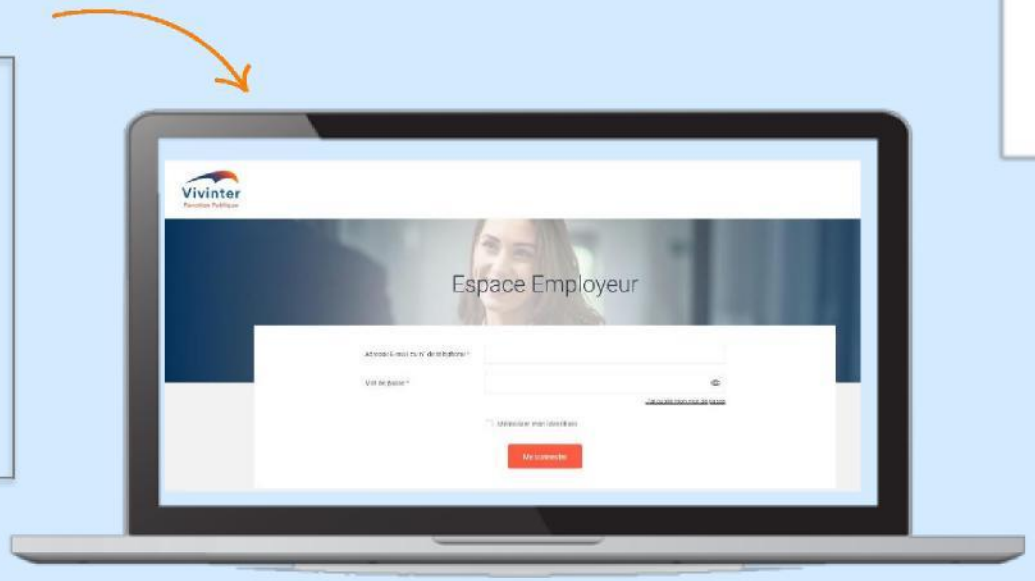

Vivinter Fonction Publique

CONSULTATIONS

- Liste des adhérents
- Liste des agents par critère
- Consulter/rechercher/exporter une liste de règlements prévoyance ou en préparation (*recherche* avancée par date, établissement, collège...)
  Alerte dossier arrêt de travail sans mouvement
- Bibliothèque documentaire

NOS +

- **Traçabilité des actions**
- **Outil dédié et sécurisé**
- **Degrés d'habilitation définis « sur-mesure »**

Document à titre informatif et non contractuel

L’Espace Adhérent Vivinter Fonction Publique

PORTAIL INTERNET PERSONNALISÉ SÉCURISÉ

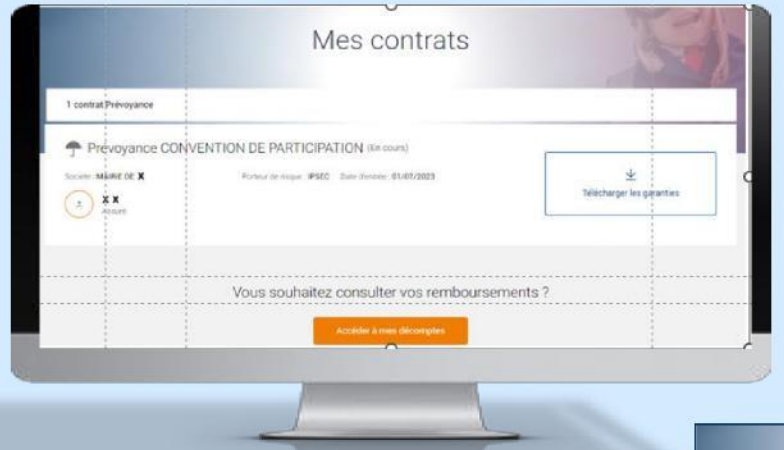

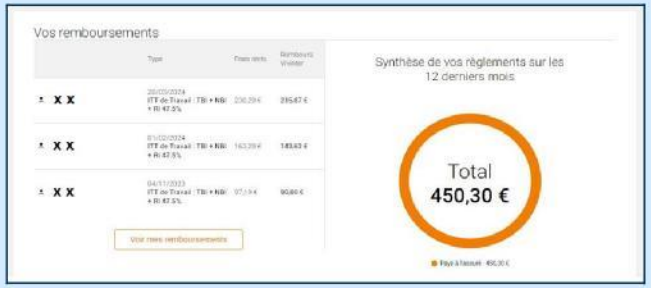

- **Accéder à votre résumé des garanties**
- **Vos remboursements et décomptes en ligne**
- **Gérer vos informations personnelles : RIB, adresse postale...**
- **Bibliothèque documentaire**

Document à titre informatif et non contractuel

6. Assistance et Services Associés inclus au contrat

Les Services Associés offerts aux Employeurs

SIACI Réadaptation

SIACI READAPTATION
une offre dédiée aux collectivités locales

Pour favoriser le retour à l'activité professionnelle de l'agent, cet accompagnement sera à la fois :

- **Psychosocial :** résolution de problématiques émotionnelles en lien avec l'arrêt
- **Professionnel :** recherche de solutions professionnelles
- **Physique :** aménagement de l'environnement de travail et programme de mobilisation physique
- **Spécial :** personnalisation des actions selon les besoins (ex : relais avec les structures sociales internes, traducteur personnel...)

Ce dispositif est destiné aux **agents en long arrêt maladie, fragilisés dans leur reprise d'activité**.

Les Services Associés offerts aux Employeurs

SIACI Accompa-gnement

SIACI ACCOMPAGNEMENT
ÉCOUTE – SOUTIEN – DIALOGUE

Une plateforme d'écoute et de conseils

Accessible par téléphone ou e-mail

Ecoute, diagnostic, orientation, intermédiation, suivi de la situation

Bilan situation 360°/ Repérage et évaluation des fragilités et risques associés, prescription et orientation vers le soutien psychologique.

Des conseillers à l'écoute

- Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Le respect du secret professionnel

- Les entretiens sont anonymes et confidentiels

Votre rôle

- Formulation de votre demande de mission auprès de nos équipes: Collectivite.prevention@s2hgroup.com

Un accompagnement personnalisé

- Une relation de confiance avec les conseillers
- Des réponses précises sur les thèmes suivants:
  - Droits et démarches administratives
  - Organisation du quotidien
  - Santé – Bien être
  - Vie sociale et familiale
  - Logement
- Un suivi dans le temps
- Si nécessaire : une orientation de l'agent vers des médecins psychologues

Document à titre informatif et non contractuel

Les Services Associés offerts aux Employeurs

SIACI Accompa-gnement (suite)

SIACI ACCOMPAGNEMENT
ÉCOUTE – SOUTIEN – DIALOGUE

Soutien psychologique

Individuel et personnalisé

Le soutien psychologique individuel et personnalisé consiste à :

- Aider l'agent à retrouver un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.
- Prévenir les répercussions psychiques liées aux situations difficiles.
- Accompagner l'agent en incapacité de travail dans l'acceptation de son nouvel état de santé et faciliter son retour à l'emploi

Un réseau de professionnels

- Des psychologues expérimentés inscrits auprès de l'ARC ou de l'ordre des médecins.

Un accompagnement personnalisé

- Une relation de confiance avec le psychologue
- Un accompagnement sur mesure.
- Des entretiens à distance, par téléphone

Le respect du secret professionnel

- Les entretiens sont anonymes et confidentiels

Ainsi qu'un soutien aux aidants :

Une gamme complète d'actions pour accompagner les agents territoriaux aidants familiaux et leur apporter un soutien administratif, logistique et psychologique. Sensibilisation, Accompagnement coaché, Détection avec auto-évaluation, Formation aux managers.

Les Services Associés offerts aux Employeurs

Animation PREVENTION

Animation d'évènements annuels de Prévention

Chaque année nous mettons à votre disposition des RDV digitaux interentreprises sur des sujets qui impactent votre RSE et pour vos agents afin d'améliorer leur bien-être au quotidien.

Ex: Accompagnement RSE: Vos rendez-vous incontournables

MARS / AVRIL

Santé mentale en entreprise, levons les tabous

1h en distanciel pour découvrir les chiffres clés de votre région, les enjeux, les attentes des salariés …

Je m'inscris dans ma région

MAI

Comprendre et piloter votre absentéisme pour mieux le prévenir*

1h30 d'atelier à distance en groupe restreint, avec des entreprises de votre secteur, pour savoir interpréter les indicateurs essentiels de l'absentéisme

Mardi 13 mai à 11h — Prochainement

* réservé aux clients prévoyance

JUIN

Semaine de la QVCT
Qualité de Vie et Conditions de Travail

Pour vous et vos salariés, une semaine de conférences distancielles pour prendre soin de sa santé physique et mentale

Du 16 au 20 juin — Prochainement

Faire son diagnostic « obligations sociales »*

30 min. en distanciel avec un expert pour s'évaluer sur le respect des obligations sociales

Semaine du 23 juin — Prochainement

* réservé aux clients <200 salariés

Comprendre les aidants

1h en distanciel pour comprendre ce qu'est un aidant, les impacts au travail et comment trouver un équilibre dans l'entreprise

Version RH
Mardi 23 juin à 11h30 — Prochainement

Version salarié
Mardi 01 juil à 11h30 — Prochainement

Document à titre informatif et non contractuel

Les Services Associés offerts aux Agents

Assistance Prévoyance

auxia ASSISTANCE
Groupe malakoff humanis

Avec votre service d'assistance, accédez à des prestations adaptées à votre situation

- Situation d'aidants
- Arrêt de travail
- Invalidité
- Décès

Vos garanties prévoyance sont enrichies de services pour vous épauler lorsque vous en avez le plus besoin : conseil dans vos démarches administratives, aide-ménagère, prise en charge de vos enfants ou de vos ascendants, garde de votre animal domestique, accompagnement psychologique, coordination de vos obsèques....

Les Services Associés offerts aux Agents

Info Aidants

Ligne Info Aidants

Une écoute et des conseils avisés pour faciliter le quotidien des aidants

Même si le fait de prendre soin des siens va généralement de soi, l'attention et l'aide que vos agents apportent à leur proche, peuvent facilement affecter leur bien-être et leur santé. Il est important d'en avoir conscience pour solliciter de l'aide et alléger ainsi leur quotidien et celui de leur proche.

Comment ?

Nos conseillers spécialisés aident vos agents à trouver des clés pour **soulager leur charge mentale, améliorer la situation de leur proche**. Ils les soutiennent quand cela est nécessaire et les informent sur les **dispositifs et les aides individuelles** en vigueur (aide à domicile, aménagement de l'habitat, prise en charge financière de solutions de répit...) pour faciliter leur quotidien ou celui de leur aidé.

Les Services Associés offerts aux Agents

Info Décès

Ligne Info Décès

Être soutenu en cas de perte d'un proche

Personne n'est préparé à la perte d'un proche. Et à la douleur, s'ajoutent de nombreuses formalités administratives. De ce fait, il est important d'être accompagné quand vos agents y sont confrontés.

Comment ?

La Ligne Info Décès permet d'être soutenu et de bénéficier d'un accompagnement complet.
Vos agents bénéficient d'une assistance immédiate et d'un accompagnement tout au long de cette épreuve : une écoute attentive, des conseils personnalisés avec de nombreux services...

En plus de ce service gratuit, vos agents ont accès à notre site dédié avec des solutions pour être guidé dans toutes les démarches administratives indispensables.

Autres Services Associés offerts aux Agents

Maintien dans l'emploi

Accompagnement maintien dans l'emploi : Tremplin

Permettre aux agents confrontés à une situation d'impasse de trouver les clés pour agir !

Le service Tremplin s'adresse aux agents qui rencontrent des situations complexes où peuvent se conjuguer plusieurs fragilités, avec parfois un sentiment d'impuissance qui les empêche de réagir

Ecoute Conseil Orientation

Ligne Mission Ecoute Conseil Orientation

Faire un bilan individuel global lorsqu'on est en situation de fragilité

Des experts en accompagnement social de la ligne Mission ECO sont chaque jour aux cotés des salariés, des agents et des particuliers quelles que soient les difficultés auxquelles ils font face : fragilité budgétaire, problème de santé, séparation, perte d'un proche, chômage, monoparentalité...

ALLO Alex

Ligne téléphonique ALLO Alex

Être écouté(e) et orienté(e) pendant ou après un cancer

Quand on travail et que l'on fait face à un cancer, il est essentiel d'être accompagné et de pouvoir adresser les questions que l'on se pose par rapport à notre vie professionnelle au bon interlocuteur.

Fonds social

Le Fonds social institutionnel de Malakoff Humanis

Des aides individuelles sont dispensées au cas par cas, selon des conditions de ressources, et sur les axes retenus par Malakoff Humains (Cancer, Handicap, Aidants).
Les aides accordées dans le cadre du Fonds Institutionnel sont en cohérence avec le régime couvert en l'occurrence la prévoyance.

Merci pour votre attention...

Jean-Philippe ROBERT

Jeanphilippe.robert@s2hgroup.com
Tél: 06 12 89 12 06

Marie-Laure COLS

MarieLaure.COLS@s2hgroup.com
Tél: 06 25 58 61 70

Jimmy VAREILLE

ContactCDG@s2hgroup.com
Tél: 01 41 92 28 91

CDG48
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZÈRE

04 66 65 30 03
r.leon@cdg48.fr

Document à titre informatif et non contractuel